

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 11 FEVRIER 2020**

**BM2020/02/11/15 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE
LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LE CIRIDD POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA
PLATEFORME NUMERIQUE COLLABORATIVE DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 février 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 30
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'économie circulaire, sociale et solidaire, et d'économie collaborative,

Vu la délibération CM2019/12/04/31 relative à la délégation d'attributions du conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau - Modification,

Vu les statuts du CIRIDD,

Vu la demande de subvention du CIRIDD en date du 13 janvier 2020,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement annexé à la présente,

Considérant la portée territoriale d'une plateforme numérique de l'économie circulaire pour les acteurs privés et publics métropolitains et l'expertise reconnue du CIRIDD pour la gestion et l'animation de cette plateforme depuis 2018,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de subventionner l'association,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes du projet convention d'objectifs et de financement pour deux ans (2020-2021) entre la Métropole du Grand Paris et le CIRIDD.

ATTRIBUE une subvention totale de 30 000 € (trente mille euros) au CIRIDD pour une durée de deux ans versée annuellement soit 15 000 € par an.

AUTORISE le Président à signer le projet de convention.

DIT que la dépense sera prélevée sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » des budgets 2020 et 2021, sous réserve de l'adoption des budgets des exercices considérés.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.